

Sacerdoce « commun » et sacerdoce ministériel¹

Cardinal Darío Castrillón Hoyos

La bonne compréhension de la distinction et du rapport mutuel du sacerdoce « commun » et du sacerdoce ministériel est au cœur de la vitalité de l'Église. Alors même qu'à partir des années soixante-quinze cette dernière sortait de la crise et que les vocations refleurissaient (60.142 grands séminaristes en 1975 ; 106.345 en 1995), ici et là des pratiques s'instauraient, inspirées souvent par la bonne volonté, mais dans lesquelles parfois, également, l'appréciation du prêtre par le laïc diminuait. Quand c'était justement le sacerdoce ministériel vécu et exercé dans son authenticité qui aurait pu garantir la juste promotion du sacerdoce commun !

On pourrait considérer que le manque de prêtres n'est pas l'aspect le plus dramatique –955 catholiques pour un prêtre en Suisse, 10.941 pour un en Haïti, selon l'Annuaire statistique de 1996–, mais que les fidèles ont besoin de faire un meilleur usage de leurs prêtres. Ou plutôt de mieux les comprendre. Pour que le don du sacerdoce puisse informer leur vie quotidienne.

En ce sens, on peut constater que les pays où l'on perçoit actuellement le mieux le mystère du sacerdoce, où l'on en vit, où chaque fidèle sait qu'il est chrétien parce que quelque part il y a un prêtre qui est son pasteur et dont il désire la présence, et où cela se traduit par une grande abondance de vocations solides, sont des pays où les changements dans les rites ont été admis pacifiquement, menés avec équilibre, sens du sacré et respect des sensibilités populaires, dans le sens d'une continuité de fond et sans jamais provoquer de fractures.

Ainsi, le sacerdoce ministériel et le sacerdoce commun contribuent, tous les deux, à l'édification du corps du Christ qui est l'Église : ils « sont ordonnés l'un à l'autre puisque l'un comme l'autre participent à sa façon de l'unique sacerdoce du Christ. Grâce au pouvoir sacré dont il est investi, le prêtre, ministre du Christ, instruit et gouverne le peuple sacerdotal, accomplit en qualité de représentant du Christ, le sacrifice eucharistique et l'offre à Dieu au nom de tout le peuple ; les fidèles, en vertu de leur sacerdoce royal, ont part à l'offrande eucharistique et exercent leur sacerdoce par la réception des sacrements, la prière et l'action de grâces, par le témoignage d'une vie sainte, par l'abnégation et la charité active » (*Lumen Gentium* 10).

Je remercie le C.I.E.L. d'avoir choisi ce thème du sacerdoce, et de l'amour de l'Église que manifeste une telle entreprise.

¹ Actes IV. Poissy. 7 au 9 octobre 1998.